



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT RÉGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
DE L'AIRE DE STATIONNEMENT DE LA MÉDIATHÈQUE « RENÉ-CASSIN »**

N° 2025 - 612

Livry-Gargan, le 02 DEC. 2025

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants, et L 2521-2,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment en ses articles L 200-1, L 221-2, L 221-8, L 240-1 et L 243-1,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents, notamment en son article R 417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi n°2015-300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement publiée au JORF le 19 mars 2015,

Vu le décret instituant le disque européen de stationnement paru au Journal Officiel le 21 octobre 2007, et l'arrêté du 6 décembre 2007 portant sur sa mise en œuvre, relatifs au dispositif de contrôle de la durée du stationnement dans les agglomérations, modifiant l'article R 471-3 du Code de la Route portant notamment sur les nouveaux panneaux de stationnement intégrant le nouveau symbole européen du disque de stationnement qui remplace le modèle français,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière prise en application de cet arrêté,

Vu l'arrêté n°2025-590 du 21 novembre 2025 portant réglementation de la durée du stationnement en zone bleue sur différentes voies de la Commune,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement sur l'aire de stationnement de la médiathèque « René-Cassin » située rue Édouard-Herriot,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRÊTE

Article 1: le présent arrêté complète l'arrêté n°2025-590 du 21 novembre 2025 portant réglementation de la durée du stationnement en zone bleue sur différentes voies de la Commune.

Article 2 : la circulation de tout véhicule motorisé à deux, trois ou quatre roues, s'effectue de façon suivante :

- L'accès s'effectue au droit du numéro 12, rue Édouard-Herriot
- La sortie s'effectue au droit du numéro 4, rue Édouard-Herriot

Article 3 : Une zone bleue est instaurée sur cette aire de stationnement. Le stationnement de tout véhicule de moins de 3,5 tonnes à deux, trois ou quatre roues, s'effectue sur les emplacements matérialisés au sol, à l'exception des emplacements réservés :

- au Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.),
- au Service appariteurs,
- au véhicule immatriculé FX 725 DE,
- au pool des véhicules municipaux.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cedex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Sur cette aire, le stationnement ne doit pas dépasser une durée maximale de 2 heures, du lundi au samedi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00, sauf les dimanches, les jours fériés et du 1er juillet au 31 août.

Article 4 : la durée du stationnement est constatée au moyen d'un disque conforme à la réglementation en vigueur que le conducteur doit apposer de façon visible contre le pare-brise, à l'intérieur du véhicule, exception faite des véhicules d'intervention de gestion du domaine public.

Article 5 : les personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement sont autorisées à stationner pour une durée maximum de 24 heures, à l'exception des emplacements réservés mentionnés à l'article 3.

Article 6 : les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : tout véhicule gênant sera mis en fourrière par l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent ou par le Chef de la Police Municipale, sous réserve du respect des prescriptions citées aux articles 3 à 5 du présent arrêté.

Article 8 : les signalisations verticale et horizontale sont conformes à l'instruction interministérielle susvisée. Des panneaux réglementaires signalant ces dispositions sont mis en place par les services municipaux chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : un exemplaire du présent arrêté est relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 10 : ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
- Madame la Commandante du Commissariat de Police,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan - 3, place François-Mitterrand - BP 56 - 93891 Livry-Gargan Cedex,
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine-Puig - 93100 Montreuil. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental